

# Les amalgames dentaires au mercure sont dangereux

**Alors que les effets toxiques de ces "plombages" sont démontrés, ils échappent toujours au principe de précaution.**

On connaît la toxicité du mercure depuis l'Antiquité. On peut trouver environ 17 000 études scientifiques sur Internet (bibliographie scientifique medline). Ce toxique redoutable fait l'objet des normes les plus sévères qui existent.

- La concentration minimale sans risque pour des cellules vivantes est de 0,1 mcg/l (1 g = 1 000 000 mcg) selon la norme de l'Environmental Protection Agency (EPA) des Etats-Unis.

- La norme OMS pour l'eau potable est de 1 mcg/l (en comparaison: 50 mcg/l pour l'arsenic ou le plomb).

- La norme EPA pour l'atmosphère des locaux publics est 1 mcg/m<sup>3</sup> d'air.

L'emploi du mercure a été interdit dans de nombreux domaines : semences, pâte à papier, peinture, piles, thermomètres, etc. En trente ans, sa production mondiale est passée de 10 000 tonnes à 2 000 tonnes.

## Un métal dangereux

Le mercure altère toutes les protéines (de membrane, enzymatiques, du système immunitaire), les organites intracellulaires, le matériel génétique et la division des chromosomes.

Les conséquences sont multiples : troubles psychologiques ou psychiatriques (irritabilité, angoisse, dépression), troubles intestinaux, diverses atteintes du système nerveux, atteintes rénales, allergies, maladies auto-immunes, maladies de la peau, affections buccales, troubles circulatoires, hypertension, atteintes de la vision et de l'audition, etc.

Enfin, de petits troubles de santé peuvent éventuellement être liés à une intoxication par le mercure : excès de salive, excès de sueur, fatigue inexplicable, insomnie, vertiges, maux de tête...

Le mercure traverse le placenta et on le retrouve aussi dans le lait maternel.

Un amalgame ("plombage gris") contient environ 1 g, soit 1000 000 de mcg de mercure, ce qui est énorme, et d'autres métaux toxiques.

De nombreuses études (composition de vieux amalgames, mesure de vapeurs, analyse de la salive, étude de la dentine) ont montré qu'un plombage libère les métaux qui le composent. Le mercure est restitué sous forme de vapeurs mesurables avec l'appareil Jérôme. Sous forme d'ions mercuriques, il est également avalé avec la salive. Enfin, il traverse l'ivoire, se retrouvant directement dans le sang. Au cours de certains travaux dentaires (pose, polissage, meulage et dépose des amalgames), des quantités importantes de vapeurs de mercure sont libérées.

## Comment évaluer votre intoxication ?

Comme l'instabilité des amalgames est très variable suivant les individus et que plusieurs toxiques sont en cause, il est **absolument nécessaire de faire un diagnostic précis pour se traiter correctement par la suite**. Le mercure n'est pas ou est peu décelable dans le sang et l'urine dans ce cas.

On peut, par contre, mettre en évidence le mercure et les autres toxiques des amalgames :

- dans la salive après mastication et avant mastication,

- dans l'urine et dans les selles après prise **d'un produit** spécifique (chélateur).

On peut aussi mettre en évidence une intoxication aux métaux lourds par une analyse de cheveux (par des signes indirects : excès de calcium, de magnésium, etc.). Ces examens se font dans des laboratoires agréés et spécialisés. Ils doivent être interprétés par un spécialiste en corrélation avec un questionnaire détaillé sur vos troubles de santé, votre environnement, votre histoire dentaire.

La plus vaste étude, réalisée à l'Université de Tübingen (Allemagne, 1996), a permis d'analyser 20 000 salives avant et après mastication. Après mastication, 90 % des personnes ont une concentration en mercure dans leur salive supérieure à 5 mcg/l. Pour 10 %, elle est supérieure à 100 mcg/l (4 millions de Français environ dépassent ce taux) et 0, 1 % des personnes ont un taux supérieur à 1000 mcg/l.

## Le mercure dans l'organisme

Les vapeurs de mercure sont absorbées à 80 % par les poumons. Elles sont ensuite fixées en grande partie dans le cerveau. Le mercure ionique est absorbé par le tube digestif. Il peut être méthylé par les bactéries de la bouche et du tube digestif, ce qui augmente son absorption digestive. Le mercure s'accumule ensuite dans divers organes :

reins, mâchoires, foie, placenta, cerveau. Des autopsies ont montré des taux de mercure très élevés dans certains organes, chez les dentistes et les porteurs d'amalgames, ainsi que chez les fœtus (après fausse couche) et les nourrissons (décédés de mort subite) dont les mères portaient des amalgames.

Il y a donc bien intoxication chronique. Chacun y réagit suivant ses prédispositions héréditaires.

## Pourquoi le mercure ?

Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, ce métal était interdit en raison de sa grande toxicité et seul l'or était utilisé pour le traitement des caries. Des dentistes peu scrupuleux ont commencé à utiliser le mercure aux Etats-Unis pour une clientèle qui ne pouvait se payer de l'or. La pratique s'est généralisée, et, vers 1870, la Société américaine des chirurgiens-dentistes dut se dissoudre et faire place à l'Association américaine de dentisterie qui militait pour l'emploi du mercure. Le procédé s'est ensuite généralisé dans les pays riches.

## Chez votre dentiste

Votre dentiste doit être conscient de la toxicité du mercure (il doit d'ailleurs lui-même se protéger) et appliquer les mesures préconisées par le ministère de la Santé :

- il doit fraiser le moins possible dans l'amalgame et utiliser un aspirateur chirurgical puissant avec son autre main (attention, ce n'est pas l'aspirateur à salive habituelle qui est bloqué par la lèvre) ;
- il doit utiliser un champ opératoire en latex qui isole la dent et vous évite d'avaler du mercure ;
- il doit, de plus, appliquer les mesures supplémentaires, c'est-à-dire utiliser son aspirateur chirurgical avec un embout amovible spécial (clean-up de Suède) et porter un masque au charbon ainsi que son patient.

Malheureusement, peu de dentistes en France prennent ces précautions. Pourtant, **toute dépose faite sans précautions peut être dramatique**.

La dépose n'est que la toute première étape du traitement en cas d'intoxication par les amalgames. Un traitement spécifique par chélateur doit être poursuivi pendant quelques années et des examens prouvant la décontamination doivent être pratiqués, en particulier en cas de maladie. En effet, les métaux dentaires sont très, très lentement éliminés (plusieurs années).

## La désinformation organisée

Les matériaux dentaires ne font pas l'objet de tests légaux de toxicité, tests utilisés pour le moindre additif alimentaire (de cancérogénicité, tératogénicité, cytotoxicité, génotoxicité, etc.). Les autorités sanitaires se contentent de la norme Afnor, norme des industriels (qui ont tout intérêt à être le moins exigeants possible afin d'abaisser les coûts de recherche et de fabrication).

Grâce à un intense lobbying, les autorités dentaires ont réussi, au niveau européen, à exempter les amalgames des futurs tests de toxicité qui doivent être mis en place (au prétexte que les amalgames ont fait leurs preuves depuis cent cinquante ans !).

## La situation en France

Les autorités dentaires françaises désinforment le dentiste de base, assurant que les amalgames ne présentent aucun danger (sauf allergie locale), passant sous silence toutes les études scientifiques sur ce sujet ou les falsifiant. Le Conseil de l'ordre des dentistes est par contre très actif quand il s'agit de poursuivre en justice des journalistes ayant écrit un article critique sur les amalgames ou l'association nationale Non au mercure dentaire. L'association fait l'objet, depuis deux ans, de pressions inadmissibles dans un pays démocratique : blocage complet de son téléphone, effacement de son site Internet, fausses dettes imputées aux responsables, menaces, harcèlement en tout genre. La citation du révolutionnaire Nicolas de Chamfort semble toujours d'actualité : "En France, on laisse en repos ceux qui allument le feu et on persécute ceux qui sonnent le tocsin."

Au niveau des autorités sanitaires, le Conseil supérieur de l'Hygiène publique de France a édicté, en mai 1998, des recommandations qui restent bien timides :

- pas de travaux sur amalgame chez la femme enceinte ou allaitante,
- limitation du nombre d'amalgames chez l'enfant, l'adolescent et l'adulte jeune,
- utilisation du champ opératoire et de l'aspirateur chirurgical pour tout travail sur amalgame.

Il conseille aussi aux porteurs d'amalgames de ne pas mâcher de chewing-gum ;  
autant leur demander d'arrêter de manger et de grincer des dents la nuit !

Ces recommandations ne font pas l'objet d'un contrôle et ne sont pas suivies par la majorité des dentistes.

Seule la pression de l'opinion publique pourra faire bouger les choses. D'ores et déjà, l'interdiction est programmée en Suède, elle ne devrait pas tarder en Autriche, et elle se discute en Allemagne. La France va-t-elle encore être la lanterne rouge de l'Europe ?

En mars 1999, A. Aschieri, député Vert des Alpes-Maritimes, a demandé la constitution d'une commission d'enquête parlementaire sur la toxicité des amalgames dentaires. Très vite, les Verts ont été déchargés du dossier par le PS. Un rapporteur a été chargé de préparer un rapport à ce sujet. Celui-ci a demandé le rejet de la demande, au motif qu'"une commission d'enquête n'a pas les capacités techniques d'une telle expertise scientifique". Le rapporteur a d'ailleurs "avoué" avoir été très sollicité par de hauts fonctionnaires des ministères de la Santé et de l'Environnement et par des dentistes pour que rien ne soit fait... (*France-Soir* du 14 mai 1999.)

Le président de la Commission des affaires culturelles familiales et sociales a donc rejeté la demande de commission d'enquête et saisi l'Office des choix scientifiques et technologiques. Espérons que ce n'est pas pour enterrer le dossier.

En attendant, une cinquantaine de patients ont porté plainte contre X pour empoisonnement par les métaux dentaires devant le tribunal de Montpellier (d'autres plaintes suivront probablement). Ces plaignants sont soutenus par l'association Non au mercure dentaire.

L'association réclame la mise en place d'une enquête (de type Sofres) au cours de laquelle serait analysée la salive de porteurs d'amalgames sains et malades, de non-porteurs d'amalgames et une mesure des vapeurs de mercure en bouche, menée par des scientifiques indépendants en présence d'huissiers et de journalistes.

## La langue de bois des responsables

Dans les écrits émanant du Conseil de l'ordre des dentistes, ainsi que de FADF (Association dentaire française) destinés aux dentistes, la perception de la toxicité des amalgames n'a pratiquement pas évolué. Les autorités dentaires parlent en général de "doses infinitésimales" de mercure libéré par les amalgames.

"L'amalgame est composé d'une poudre d'alliage contenant essentiellement de l'argent, de l'étain et, à part égale, du mercure. Une fois mélangés, les 2 constituants forment un matériau qui durcit au bout de quelques minutes et qui reste stable." (Communiqué du Conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes, 1998.)

"Il existe certes des corrosions au niveau des amalgames, mais leur utilisation raisonnée permet de les éviter." (Circulaire du président du conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes de l'Hérault, octobre 1996.)

La toxicité du mercure et des amalgames est constamment niée. "Le mercure provenant des amalgames n'engendre aucune réaction toxique ; il n'a aucune influence sur le système immunitaire. [ ... ] Ces arguments [ ... ] ne reposent sur aucun argument scientifique." (ADF, mars 1994.)

"En mars 1997, une conférence mondiale d'experts a regroupé, dans le cadre de l'OMS, tous les travaux scientifiques sur le sujet et a conclu à l'absence de cas constatés de suites médicales en relation avec les obturations à l'amalgame. L'assemblée générale de l'OMS a adopté à l'unanimité ces conclusions." (Communiqué de presse de l'ADF, 26 mars 1998, publié dans *Le Chirurgiendentiste*, n° 983.)

En fait, la conférence en question, qui s'est bien tenue au siège de l'OMS, réunissait 13 représentants de la profession dentaire ne faisant pas partie des listes gouvernementales d'experts de l'OMS. Et la déclaration de consensus issue de cette réunion ne représente que l'opinion des participants et n'ajamaï été diffusée par l'OMS. Voici ce qu'a dit le responsable de la section bucco-dentaire de l'OMS, le Dr Pakhomov, à propos de cette déclaration : "L'OMS n'a jamais dit qu'il n'y a pas de risque avec l'amalgame. Le Pr Zeilig semble faire la pluie et le beau temps en France, mais il n'est absolument pas autorisé à brandir publiquement ce texte au nom de l'OMS, alors qu'il a été rédigé par des auteurs extérieurs nommés par leur gouvernement respectif." (*France-Soir*, 5 mai 1998.) Le Pr Pakhomov a confirmé officiellement ces propos à l'association suédoise de patients intoxiqués par les métaux dentaires.

**Pour en savoir plus :** contacter l'association Non au mercure dentaire, BP 6051, 34030 Montpellier Cedex 1. Tél. : 06 19 56 34 19. <<http://nonaumercuredentaire.free.fr/>> <<http://nonaumercure.multimania.com/>>

Pour recevoir le matériel nécessaire pour faire à domicile les tests de salive et de cheveu ainsi que ceux d'urines et de selles avant et après un médicament dépolluant, contacter Environnement, maladies et santé, organisme de formation et de recherche en médecine environnementale, 1, rue Guillaume-d'Autignac, 34430 St-Jean-de-Védas. Tél.-fax: 04 67 69 15 41.